

CAN 226

Gestion et traitement des matériaux

Catalogue des articles normalisés

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinue.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme VSS 07 701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

4.1 Norme de la VSS

- * – Norme VSS 70 119 "Graves non traitées – Exigences techniques concernant la fourniture".

4.2 Normes SN de la VSS

- * – Norme SN 670 050 "Granulats – Norme de base".
- * – Norme SN 670 071 "Recyclage – Norme de base".

4.3 Normes européennes VSS

- * – Norme SN EN 12 620 "Granulats pour béton" (SN 670 102-NA).
- * – Norme SN EN 13 043 "Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodrômes et d'autres zones de circulation". (SN 670 103-NA).
- * – Norme SN EN 13 285 "Graves non traitées – Spécifications".
- * – Norme SN EN 14 227-1 "Mélanges traités aux liants hydrauliques – Spécifications. Partie 1: Mélanges granulaires traités au ciment" (SN 640 496-NA).
- * – Norme SN EN 14 227-5 "Mélanges traités aux liants hydrauliques – Spécifications. Partie 5: Mélanges granulaires traités aux liants hydrauliques routiers" (SN 640 496-NA).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération: L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5.1 Ordonnances

- * – Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, (Ordonnance sur les déchets, OLED), RS 814.600.
- * – Ordonnance sur les produits de construction (OPCo) RS 933.01.

5.2 Directives et recommandations

- * – Office fédéral de l'environnement OFEV: "Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux – Matériaux bitumineux et non bitumineux de démolition des routes, béton de démolition, matériaux non triés".

5.3 Autres documents

- * – Office fédéral de l'environnement OFEV (Ed.) 2019: Valorisation des matériaux d'excavation et de percement. Partie du module "Déchets de chantier" extrait de l'"Aide à l'exécution relative à l'OLED: Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets)".
- * – UTP Union des transports publics: Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire RTE 21 110 "Infra-structure et ballast".
- * – CRB: fiche technique no. 17, "Termes et définitions pour les granulats".

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions et abréviations se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les essais de matériaux et de parties d'ouvrage seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les installations générales de chantier seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les démolitions de conduites de réseau enterrés et similaires à l'extérieur de l'installation seront décrites avec le CAN 117 "Démolitions et démontages".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2022)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 226 "Préparation de matériaux" avec année de parution 2010.

La structure du chapitre a été complètement revue. Les paragraphes sont ordonnés selon le déroulement des travaux. Le chapitre contient nouvellement des prestations permettant la réalisation des projets d'exécution, de même que le montage, la mise à disposition et l'enlèvement des installations. Chaque paragraphe contient des prestations pour les différentes parties des installations: alimentation en matériaux, tri préalable et concasseur primaire, tapis roulants de liaison et tapis roulants d'étirage, équipements de chargement et de déchargement, dépôt provisoire, installation de traitement et installation de traitement des boues.

En outre, des ajustements ont été apportés suite à divers changements de normes.